




TRÉSOR PUBLIC



Notice N° 50032 # 03

FA 17

NOTICE
à conserver par l'employeur

Indemnités compensatrices forfaitaires pour les contrats d'apprentissage

Article L. 118-7 du Code du travail modifié par la loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998

Article D. 118-1 du Code du travail modifié par le décret n° 97-357 du 16 avril 1997

et le décret n° 98-1310 du 31 décembre 1998.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES INDEMNITÉS ?

L'AIDE À L'EMBAUCHE

Pour bénéficier de l'aide à l'embauche, il faut :

- que l'effectif de l'entreprise, calculé mois par mois, n'ait pas été supérieur à 20 salariés pendant au moins 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 dernières années précédant l'embauche. Les salariés sous contrat à durée déterminée, les intérimaires et les autres salariés mis à la disposition de l'entreprise par une entreprise extérieure doivent être pris en compte dans l'effectif au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise au cours des 12 derniers mois sauf s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu. Les salariés à temps partiel, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, comptent pour un effectif calculé en divisant la somme totale des horaires inscrits dans les contrats de travail par la durée légale du travail ou la durée conventionnelle.
- embaucher un jeune dépourvu de tout diplôme ou un jeune détenteur d'un diplôme ou d'un titre de niveau V (CAP, BEP...);
- conclure un contrat d'apprentissage au moins égal à un an ;
- confirmer l'embauche de l'apprenti après la période d'essai de deux mois qui court à compter de la date de début effectif du contrat.

L'aide n'est pas versée en cas de conclusion d'un contrat de moins d'un an, de prolongation du contrat après échec à l'examen (chez le même employeur ou chez un autre employeur), de changement d'employeur dans le cadre de l'article L. 122-12.

L'AIDE À LA FORMATION

Pour bénéficier de l'aide à la formation, il faut que l'apprenti ait régulièrement suivi les enseignements du centre de formation pour apprentis durant l'année et jusqu'à la fin du cycle de formation.

L'aide à la formation est versée :

- quel que soit le niveau initial du jeune ;
- dans certains cas où le contrat d'apprentissage est de moins d'un an : contrats conclus pour permettre à l'apprenti de terminer une dernière année du cycle de formation déjà commencée avec un autre employeur ; contrats couvrant un cycle complet de formation d'une durée inférieure à un an ; contrats prolongés suite à un échec à l'examen ;
- à l'employeur de l'apprenti à la fin de chaque année du cycle de formation.

Par conséquent, en cas de rupture du contrat au cours de l'année de formation, l'aide n'est pas versée à l'employeur initial. Seul le nouvel employeur peut en bénéficier.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES INDEMNITÉS ?

SOUTIEN À L'EMBAUCHE	SOUTIEN À L'EFFORT DE FORMATION 1^{re} ANNÉE DU CYCLE DE FORMATION (1)	SOUTIEN À L'EFFORT DE FORMATION 2^e ANNÉE DU CYCLE DE FORMATION (1)	SOUTIEN À L'EFFORT DE FORMATION 3^e ANNÉE DU CYCLE DE FORMATION (1)
915 euros	1 525 euros Majoration de 305 euros si l'apprenti est âgé de 18 ans ou plus à la date de début effectif du contrat. Majoration de 7,62 euros par heure de formation en CFA au-delà de 600 heures, dans la limite de 200 heures.	1 525 euros Majoration de 305 euros si l'apprenti est âgé de 18 ans ou plus à la date de début effectif du contrat. Majoration de 7,62 euros par heure de formation en CFA au-delà de 600 heures, dans la limite de 200 heures.	1 525 euros Majoration de 305 euros si l'apprenti est âgé de 18 ans ou plus à la date de début effectif du contrat. Majoration de 7,62 euros par heure de formation en CFA au-delà de 600 heures, dans la limite de 200 heures.

(1) Les versements sont majorés de 305 euros pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 1996 dans les départements d'outre-mer;

CONSEILS PRATIQUES

- Attendez l'expiration de la période d'essai de deux mois pour pouvoir attester de l'embauche de l'apprenti.
- Remplissez toutes les rubriques de la partie « employeur » sans oublier le code APE.
- Apposer votre signature et le cachet de l'entreprise sur chaque feuillet.
- Signalez au CFA ou à la section d'apprentissage vos changements de domiciliation bancaire.

ATTENTION !

Vous devez expédier l'ensemble des feuillets au CFA et joindre à cet envoi un RIB ou un RIP au nom de l'établissement employeur ;

En cas de rupture du contrat d'apprentissage, n'oubliez pas d'adresser au CFA copie du ou des documents attestant de la résiliation du contrat.

QUEL EST LE RÔLE DU CFA ?

Le CFA ou la section d'apprentissage :

- dès réception du formulaire, atteste ou non de l'inscription de l'apprenti dans son centre et transmet le feuillet n° 1 (versement au titre du soutien à l'embauche) à la trésorerie générale de région ;
- à l'issue de l'année du cycle de formation considérée, atteste ou non de la présence régulière de l'apprenti aux enseignements du centre et transmet le ou les feuillets n° 2, 3 et 4 (versement au titre du soutien à l'effort de formation) à la trésorerie générale de région.

QUI VERSE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE ?

- La trésorerie générale de région effectue, sur la base des renseignements portés par le service chargé de l'enregistrement du contrat, par l'employeur et par le CFA, le calcul et le versement des aides auxquelles ouvre droit le contrat d'apprentissage.
- Le paiement est effectué par virement bancaire ou postal sans donner lieu à notification.

À QUEL SERVICE S'ADRESSER EN CAS DE PROBLÈME ?

- Vous ne comprenez pas les indications portées dans le cadre réservé à l'administration, Rapprochez-vous du service chargé de l'enregistrement du contrat (DDTEFP, service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole, inspection du travail et des transports).
- Vous n'avez pas reçu le versement au titre de l'aide d'embauche ou de l'aide à la formation. Assurez-vous d'abord que le virement n'a pas déjà été effectué par virement bancaire. Demandez au CFA si celui-ci a bien transmis les documents à la trésorerie régionale. Dans l'affirmative, prenez contact avec la trésorerie générale de la région dont vous dépendez et dont l'adresse figure au verso de cette notice.
- Le service chargé de l'enregistrement du contrat vous demande des explications sur la rupture du contrat d'apprentissage ou sur l'absence d'assiduité de l'apprenti au CFA. N'oubliez pas de répondre à ces demandes dans les délais prescrits.

ADRESSES DES TRÉSORERIES GÉNÉRALES DE RÉGION

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE RÉGION	DÉPARTEMENTS RATTACHÉS	ADRESSE	TÉLÉPHONE
ALSACE	67 - Bas-Rhin 68 - Haut-Rhin	25, av. des Vosges BP 1048 F 67070 Strasbourg Cedex	03 88 56 54 54
AQUITAINE	24 - Dordogne 33 - Gironde 40 - Landes 47 - Lot-et-Garonne 64 - Pyrénées-Atlantiques	24, rue François-de-Sourdis - BP 908 33060 Bordeaux Cedex	05 56 90 76 00
AUVERGNE	03 - Allier 15 - Cantal 43 - Haute-Loire 63 - Puy-de-Dôme	2, rue Gilbert-Morel 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1	04 73 43 10 00
BOURGOGNE	21 - Côte-d'Or 58 - Nièvre 71 - Saône-et-Loire 89 - Yonne	1 bis, place de la Banque 21042 Dijon Cedex	03 80 59 26 00
BRETAGNE	22 - Côtes d'Armor 29 - Finistère 35 - Ille-et-Vilaine 56 - Morbihan	Cité administrative Avenue Janvier 35021 Rennes Cedex	02 99 79 80 00
CENTRE	18 - Cher 28 - Eure-et-Loir 36 - Indre 37 - Indre-et-Loire 41 - Loir-et-Cher 45 - Loiret	4, place du Martroi BP 2435 45032 Orléans Cedex 1	02 38 79 69 59
CHAMPAGNE - ARDENNE	08 - Ardennes 10 - Aube 51 - Marne 52 - Haute-Marne	12, rue Sainte-Marguerite 51022 Châlons-en-Champagne Cedex	03 26 69 53 00
CORSE	2A - Corse-du-Sud 2B - Haute-Corse	2, av. de la Grande-Armée BP 410 - 20 191 Ajaccio Cedex	04 95 23 51 50
FRANCHE-COMTÉ	25 - Doubs 39 - Jura 70 - Haute-Saône 90 - Territoire-de-Belfort	63, quai Veil-Picard 25030 Besançon Cedex	03 81 25 20 20
ILE-DE-FRANCE	75 - Paris 77 - Seine-et-Marne 78 - Yvelines 91 - Essonne 92 - Hauts-de-Seine 93 - Seine-Saint-Denis 94 - Val-de-Marne 95 - Val d'Oise	16, rue Notre-Dame-des-Victoires 75097 Paris Cedex 02	01 44 50 45 45
LANGUEDOC - ROUSSILLON	11 - Aude 30 - Gard 34 - Hérault 48 - Lozère 66 - Pyrénées-Orientales	334, allée Henri II-de-Montmorency 34954 Montpellier Cedex 02	04 67 15 75 15
LIMOUSIN	19 - Corrèze 23 - Creuse 87 - Haute-Vienne	31, rue Montmailler 87043 Limoges Cedex	05 55 45 69 00
LORRAINE	54 - Meurthe-et-Moselle 55 - Meuse 57 - Moselle 88 - Vosges	1, rue François-de-Curel BP 1054 57036 Metz Cedex 01	03 87 38 68 68

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE RÉGION	DÉPARTEMENTS RATTACHÉS	ADRESSE	TÉLÉPHONE
MIDI - PYRÉNÉES	09 - Ariège 12 - Aveyron 31 - Haute-Garonne 32 - Gers 46 - Lot 65 - Hautes-Pyrénées 81 - Tarn 82 - Tarn-et-Garonne	Place Occitane 31039 Toulouse Cedex	05 61 26 57 00
NORD - PAS-DE-CALAIS	59 - Nord 62 - Pas-de-Calais	82, avenue Kennedy BP 689 59033 Lille Cedex	03 20 62 42 42
BASSE-NORMANDIE	14 - Calvados 50 - Manche 61 - Orne	Place Gambetta 14034 Caen Cedex	02 31 38 34 00
HAUTE-NORMANDIE	27 - Eure 76 - Seine-Maritime	Cité administrative Quai Jean-Moulin 76037 Rouen Cedex	02 35 58 37 37
PAYS DE LA LOIRE	44 - Loire-Atlantique 49 - Maine-et-Loire 53 - Mayenne 72 - Sarthe 85 - Vendée	4, quai de Versailles BP 93503 44035 Nantes Cedex 01	02 40 20 50 50
PICARDIE	02 - Aisne 60 - Oise 80 - Somme	22, rue de l'Amiral-Courbet - BP 2613 80026 Amiens Cedex	03 22 71 42 42
POITOU - CHARENTES	16 - Charente 17 - Charente-Maritime 79 - Deux-Sèvres 86 - Vienne	11, rue Riffault BP 549 86020 Poitiers Cedex	05 49 55 62 00
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	04 - Alpes-de-Haute-Provence 05 - Hautes-Alpes 06 - Alpes-Maritimes 13 - Bouches-du-Rhône 83 - Var 84 - Vaucluse	Hôtel des finances 183, avenue du Prado 13357 Marseille Cedex 08	04 91 17 91 17
RHÔNE - ALPES	01 - Ain 07 - Ardèche 26 - Drôme 38 - Isère 42 - Loire 69 - Rhône 73 - Savoie 74 - Haute-Savoie	Hôtel des finances 3, rue de la Charité 69268 Lyon Cedex 02	04 72 40 84 00
GUADELOUPE	971	7, rue de la République BP 766 97109 Basse-Terre	05 90 99 16 16
GUYANE	973	Rue Fiedmond BP 7016 97307 Cayenne Cedex	05 94 29 91 91
MARTINIQUE	972	Jardin Desclieux BP 654-655 97263 Fort-de-France Cedex	05 96 59 07 07
RÉUNION	974	7, avenue André-Malraux "champ fleuri" 97490 Saint-Denis Messag Cedex 9	02 62 90 88 00